

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 657

7 avril 2011

SOMMAIRE

Canama S.A.	31519	Dudelange - Solar s.c.	31504
Castellano & Son's	31524	Encore Plus Lombardia S.à r.l.	31531
CENATEL Invest	31525	Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l.	31533
Cipriani International Group S.A.	31525	Encore Plus Real Estate Bad Cannstatt S.à r.l.	31536
Cipriani International Group S.A.	31525	Energy Overseas S.A.	31515
City Gate Luxembourg	31527	European Industrial Property S.A.	31521
Clairbio Capital Management Holding S.A.H.	31519	Filux S.A.	31519
Clairbio Capital Management S.A.	31519	Financière Charmont S.A.	31524
Clia Soparfi SA	31527	Financière Palmere S.A.	31528
COFIP International S.A.	31528	Financière Palmere SPF S.A.	31528
Colombo Holdings S.A.	31528	Goya Investments S.A.	31530
Comer International Properties S.à r.l. ..	31514	Hauck & Aufhäuser Investment Gesell- schaft S.A.	31490
Comer International Properties S.à r.l. ..	31508	HDF Sicav DIV (Lux)	31500
Comer International Properties S.à r.l. ..	31515	HDF Sicav DIVM (Lux)	31500
Commercial Self Storage Investments S.A.	31530	Iberint Holding S.A.	31521
Compagnie Financière de Belmont S.A.	31510	Iberint S.A.	31521
Compagnie Financière de Belmont S.A.so- ciété de gestion de patrimoine familial S.A., SPF	31510	JPMP GCO Equity Investments, S.à r.l.	31536
Core Consulting International S.A.	31530	Lux-Industrial Equipment G.m.b.H.	31534
CRC.LU	31530	Patiente Vertriebung, A.s.b.l.	31534
Credit Suisse K-H-R Investments (Luxem- bourg) Sarl	31519	Ramsay Finance S.à r.l.	31497
Decors & Partners SA	31531	Ramsay Finance S.à r.l.	31495
Deli Meat S.A.	31531	Recfin Holding S.A.	31512
DIC Hungary Limited Liability Company Luxembourg Branch	31533	SICAV II (Lux)	31512
DIF Infrastructure II PPP II S.à r.l.	31533	Sigval Holding S.A.	31509
DIF Infrastructure II PPP Luxembourg S.à r.l.	31534	Sigval Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF	31509
DI Master	31533	Soficomex Holding S.A.	31515
Dirco Investments S.A.	31524	Soficomex Holding Spf S.A.	31515
Doncols Business Center SA	31536	Steinfort Capital Growth SICAV-SIF	31527
		Traf S.A.	31518
		Versale Investments S.A.	31525
		Vervloet S.à.r.l.	31531

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 31.093.

Im Jahre zweitausendelf, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in L-1931 Luxemburg, 21, avenue de la Liberté, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 18. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 267 vom 22. September 1989 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 31.093. Die Satzung wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 8. Oktober 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2668 vom 31. Oktober 2008.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Stefan Schneider, Privatangestellter, geschäftsansässig 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg,

welcher Herrn Jürgen Rieder, Privatangestellter, geschäftsansässig 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Siegfried Klink, Privatangestellter, geschäftsansässig 23, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigefügt. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne "varietur" paraphiert beigefügt und mit derselben einregistriert.

II.- Da sämtliche eintausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

Neufassung der Satzung aufgrund Änderung der Organisationsstruktur.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft wie folgt neuzufassen:

I. Firma, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Firma. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen "HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.".

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Vorstandes kann er jederzeit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann sie ihre Tätigkeit vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegen. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist die Auflegung und Verwaltung von Organismen für gemeinsame Anlagen („OGA“) im Sinne der Gesetze vom 20. Dezember 2002, 13. Februar 2007 sowie vom 17. Dezember 2010 in der jeweils gültigen Fassung sowie die Ausführung sämtlicher Tätigkeiten, welche mit der Auflegung und Verwaltung dieser OGA verbunden sind. Die Gesellschaft unterliegt Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.

Die Gesellschaft kann jedwede anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihre Interessen fördern oder sonst ihrem Geschäftszweck dienen oder nützlich sind, insoweit diese dem Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 entsprechen. Die Gesellschaft kann darüber hinaus die Administration von Gesellschaften gemäss dem Gesetz vom 15. Juni 2004 (SICAR-Gesetz) übernehmen.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann nach den gesetzlichen und satzungsmäßigen Bestimmungen durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

II. Kapital, Aktien

Art. 5. Kapital. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zwei Millionen siebenhunderttausend Euro (€ 2.700.000,-). Es ist in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

Art. 6. Aktien. Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, welches die in Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehenen Angaben enthält. Jeder Aktionär kann Einsicht in das Register nehmen.

Alle Aktien haben gleiche Rechte.

Eine Übertragung von Aktien auf Nicht-Aktionäre ist nur mit Zustimmung der Generalversammlung möglich. Es werden Sammelurkunden erstellt, da die Aktionäre keinen Anspruch auf Einzelaktien haben.

III. Vorstand

Art. 7. Anzahl, Wahl. Der Vorstand der Gesellschaft besteht aus mindestens zwei (2) Vorstandsmitgliedern, die nicht Aufsichtsratsmitglieder der Gesellschaft sein dürfen, die aber Aktionäre der Gesellschaft sein können.

Der Aufsichtsrat ernennt die Vorstandsmitglieder mit einfacher Mehrheit und bestimmt die Anzahl sowie die Dauer der Mandate. Der Aufsichtsrat legt die Höhe der Bezüge der Vorstandsmitglieder fest.

Art. 8. Innere Organisation des Vorstandes. Der Aufsichtsrat bestellt die Geschäftsordnung des Vorstands.

In der Geschäftsordnung ist zugleich festzulegen, welche Geschäfte der vorherigen Zustimmung des Aufsichtsrats bedürfen.

Art. 9. Befugnis. Dem Vorstand obliegt die Verwaltung der Gesellschaft. Er ist befugt, die Geschäfte der Gesellschaft im weitesten Sinne zu führen und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich dem Aufsichtsrat oder der Generalversammlung vorbehalten oder mittels Geschäftsordnung anderweitig vergeben worden sind. Zur Ausübung dieser Funktion verfügt der Vorstand über die ausgedehntesten Vollmachten, einschließlich des Verfügungsrechts.

Der Vorstand vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Ferner kann der Vorstand einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Vorstandsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen, die nicht Mitglieder des Aufsichtsrats sein dürfen, und deren Zeichnungsberechtigung regeln. Er setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Die Gesellschaft wird im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch zwei Vorstandsmitglieder gemeinsam vertreten oder von derjenigen Person, die vom Vorstand mit der täglichen Geschäftsführung gemäß diesem Absatz diesbezüglich speziell betraut worden ist.

Der Vorstand ist ermächtigt, Vorabdividenden unter expliziter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich der Änderungsgesetze enthaltenen Bestimmungen, auszuschütten.

Art. 10. Amtszeit. Die Vorstandsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs (6) Jahren bestellt.

Ihre Amtszeit beginnt am Ende der Aufsichtsratsversammlung, welche die Vorstandsmitglieder bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Wird die Stelle eines Vorstandsmitgliedes innerhalb einer Wahlperiode frei, so können die verbleibenden Vorstandsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Aufsichtsratsversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. Der neue Amtsinhaber führt sodann die Amtszeit seines Vorgängers zu Ende.

Die Wiederwahl von Vorstandsmitgliedern ist zulässig.

Die Aufsichtsratsversammlung oder die Generalversammlung kann die Vorstandsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Art. 11. Zusammensetzung, Beschlussfassung. Der Vorstand bestimmt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Der stellvertretende Vorsitzende nimmt die Aufgaben des Vorsitzenden wahr, wenn dieser verhindert ist. Sind beide verhindert, ernennen die anwesenden Vorstandsmitglieder ein anderes Vorstandsmitglied für den Vorsitz der Sitzung.

Die Vorstandssitzungen werden einberufen durch den Vorsitzenden, bei dessen Verhinderung durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder auf Verlangen eines Vorstandsmitgliedes.

Der Vorstand tagt, so oft es die Belange der Gesellschaft erfordern.

Jedes Vorstandsmitglied kann sich in der Vorstandssitzung mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann durch Brief, Fernschreiben, Telefax oder e-Mail erteilt werden. Ein Vorstandsmitglied kann mehrere andere Vorstandsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen sollen Sitzungen des Vorstandes mindestens acht (8) Tage vorher schriftlich angekündigt werden. Eine solche Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Vorstandsmitglieder zustimmen.

Sitzungen des Vorstandes finden an dem Ort und zu der Zeit statt, die in der Einberufung genannt werden.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Der Anwesenheit ist die Teilnahme per Telefon oder Videokonferenz oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel, sofern alle teilnehmenden Mitglieder sich untereinander verständigen und verstehen und so effektiv an der Sitzung teilnehmen können, gleichzusetzen.

Die Beschlussfassung des Vorstandes erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmgleichheit muss die Entscheidung dem Vorsitzenden des Aufsichtsrats (oder bei dessen Abwesenheit und Unerreichbarkeit dem stellvertretenden Vorsitzenden) vorgelegt werden, der über die entscheidende Stimme verfügt.

Eine Beschlussfassung ist auch im schriftlichen Umlaufverfahren zulässig. Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Vorstandsmitgliedern unterzeichnet ist, ist von gleicher rechtlicher Bindungskraft wie ein Beschluss, der während einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung gefasst worden ist. Eine solche Billigung wird jedenfalls schriftlich bestätigt und dem Beschlussprotokoll beigelegt.

Art. 12. Sitzungsprotokolle. Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Vorstandes werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, von stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Vorstandsmitgliedern unterzeichnet werden.

Einzelunterzeichnete Protokolle der Sitzungen des Vorstands ergeben zusammengefügt ein gültiges Sitzungsprotokoll.

Art. 13. Berichterstattung. Der Vorstand erstellt mindestens alle drei (3) Monate einen schriftlichen Bericht an den Aufsichtsrat über die Fortschritte und vorhersehbaren Ereignisse der Geschäfte.

Der Vorstand ist desweiteren verpflichtet, den Aufsichtsrat innerhalb angemessener Zeit von sämtlichen Geschehnissen zu unterrichten, die von nicht unerheblichem Einfluss auf die Gesellschaft sein können.

IV. Aufsichtsrat

Art. 14. Anzahl. Der Aufsichtsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei (3) Aufsichtsratsmitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Generalversammlung ernennt die Aufsichtsratsmitglieder mit einfacher Mehrheit und bestimmt die Anzahl sowie die Dauer der Mandate. Sie legt zudem die Höhe der Bezüge der Aufsichtsratsmitglieder fest.

Art. 15. Innere Organisation des Aufsichtsrats. Die Generalversammlung bestellt die Geschäftsordnung des Aufsichtsrats.

In der Geschäftsordnung ist zugleich festzulegen, welche Geschäfte der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung bedürfen.

Art. 16. Befugnis. Dem Aufsichtsrat obliegt die ständige Überwachung und Beaufsichtigung der durch den Vorstand vorgenommenen Geschäftsführung der Gesellschaft. Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind oder die mittels Geschäftsordnung anderweitig vergeben wurden.

Dem Aufsichtsrat steht das Recht zu, sämtliche zur Erfüllung dieser Aufgaben notwendigen Informationen einzufordern. Hiervon umfasst ist das Recht, Einsicht in Geschäftsbücher, Korrespondenz, Protokolle und sonstige Niederschriften der Gesellschaft zu nehmen.

Art. 17. Amtszeit. Die Aufsichtsratsmitglieder werden von der Generalversammlung auf die Dauer von höchstens sechs (6) Jahren bestellt.

Ihre Amtszeit beginnt am Ende der Generalversammlung, welche die Aufsichtsratsmitglieder bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Wird die Stelle eines Aufsichtsratsmitglieds innerhalb einer Wahlperiode frei, so können die verbleibenden Aufsichtsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Die Wiederwahl von Aufsichtsratsmitgliedern ist zulässig.

Die Generalversammlung kann die Aufsichtsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Art. 18. Zusammensetzung, Beschlussfassung. Der Aufsichtsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Der stellvertretende Vorsitzende nimmt die Aufgaben des Vorsitzenden wahr, wenn dieser verhindert ist. Sind beide verhindert, ernennen die anwesenden Aufsichtsratsmitglieder ein anderes Aufsichtsratsmitglied für den Vorsitz der Sitzung.

Die Aufsichtsratssitzungen werden einberufen durch den Vorsitzenden, bei dessen Verhinderung durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder auf Verlangen zweier Aufsichtsratsmitglieder bzw. des Vorstandes.

Der Aufsichtsrat tagt so oft es die Belange der Gesellschaft erfordern.

Mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen sollen Sitzungen des Aufsichtsrats mindestens acht (8) Tage vorher schriftlich angekündigt werden. Eine solche Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Aufsichtsratsmitglieder zustimmen.

Sitzungen des Aufsichtsrats finden an dem Ort und zu der Zeit statt, die in der Einberufung genannt werden.

Jedes Mitglied des Aufsichtsrats, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich mit seiner Vertretung beauftragen. Die Vollmacht kann durch Brief, Fernschreiben, Telefax oder e-Mail erteilt werden. Ein Aufsichtsratsmitglied kann mehrere andere Aufsichtsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Der Aufsichtsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Der Anwesenheit ist die Teilnahme per Telefon oder Videokonferenz oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel, sofern alle teilnehmenden Mitglieder sich untereinander verständigen und verstehen und so effektiv an der Sitzung teilnehmen können, gleichzusetzen.

Die Beschlüsse des Aufsichtsrats werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden (bei Abwesenheit die des stellvertretenden Aufsichtsratsvorsitzenden). Lässt der Vorsitzende sich bei einer Sitzung durch ein anderes Aufsichtsratsmitglied vertreten, so kann dieses Mitglied im Rahmen seiner Vertretungsbefugnis die ausschlaggebende Stimme für und im Namen des Vorsitzenden ausüben.

Eine Beschlussfassung ist auch im schriftlichen Umlaufverfahren zulässig. Ein schriftlicher Beschluss, der von allen Aufsichtsratsmitgliedern unterzeichnet ist, ist von gleicher rechtlicher Bindungskraft wie ein Beschluss, der während einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Aufsichtsratsitzung gefasst worden ist. Eine solche Billigung wird jedenfalls schriftlich bestätigt und dem Beschlussprotokoll beigelegt.

Art. 19. Sitzungsprotokoll, Abschriften Die von dem Aufsichtsrat gefassten Beschlüsse sind in Sitzungsprotokollen niederzulegen, die vom Vorsitzenden oder von mindestens zwei (2) der bei der jeweiligen Sitzung anwesenden Mitglieder zu unterschreiben sind. Einzelne unterzeichnete Protokolle der Sitzungen des Aufsichtsrats ergeben zusammengefügt ein gültiges Sitzungsprotokoll.

Art. 20. Übertragung von Befugnissen. Der Aufsichtsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder inhaltlich bestimmte Aufgaben übertragen.

Dem Aufsichtsrat steht es frei, aus seinen Mitgliedern bestehende Ausschüsse, zu bilden, deren Zusammensetzung und Aufgabenbereich er durch den Erlass einer Geschäftsordnung festlegt. Diese Ausschüsse üben ihre Tätigkeiten unter seiner Aufsicht aus. Den Ausschüssen dürfen keine Aufgaben zugewiesen werden, die nach dem Gesetz oder nach der Satzung dem Aufsichtsrat selbst vorbehalten sind. Die Zuweisungen dürfen zudem die Befugnisse des Vorstands nicht beschränken.

IV. Überwachung

Art. 21. Wirtschaftsprüfer. Der Jahresabschluss der Gesellschaft wird von einem oder mehreren im Großherzogtum Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein dürfen, geprüft. Dieser bzw. diese werden von der Generalversammlung bestellt und haben auch zu prüfen, ob der Lagebericht mit dem Jahresabschluss des betreffenden Geschäftsjahres im Einklang steht.

V. Generalversammlung

Art. 22. Rechte und Pflichten. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Aufsichtsrats sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Bestellung und Abberufung der Wirtschaftsprüfer;
- c) Feststellung des Jahresabschlusses;
- d) Entlastung des Vorstands und des Aufsichtsrats;
- e) Entlastung der Wirtschaftsprüfer;
- f) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- g) Satzungsänderungen;
- h) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 23. Tag und Ort. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort jeweils um 11.00 Uhr am 15. März eines jeden Jahres bzw. am nächstfolgenden luxemburgischen Bankarbeitstag statt.

Art. 24. Außerordentliche Versammlung. Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg stattfinden.

Art. 25. Einberufung, Tagesordnung. Die Generalversammlung wird durch den Vorstand oder den Aufsichtsrat einberufen.

Sie muss binnen einer Frist von einem (1) Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Zehntel (1/10) des Gesellschaftskapitals vertreten hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Aktionäre, die gemeinsam wenigstens ein Zehntel (1/10) des Kapitals der Gesellschaft vertreten, können der Tagesordnung einen oder mehrere Punkte hinzufügen. Ein solches Verlangen muss wenigstens fünf (5) Tage vor der Generalversammlung per eingeschriebenen Brief am satzungsmäßigen Sitz der Gesellschaft zugehen.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Jede Einladung zu einer Generalversammlung enthält die Tagesordnung. Diese wird vom jeweils einberufenden Organ beschlossen.

Art. 26. Leitung. Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Aufsichtsrates oder, bei dessen Verhinderung, der stellvertretende Vorsitzende des Aufsichtsrates, ein sonstiges Mitglied des Aufsichtsrates oder ein Mitglied des Vorstandes, das von der Generalversammlung oder dem Aufsichtsrat bestimmt wird.

Der Vorsitzende ernennt einen Schriftführer sowie einen Stimmzähler, welche zusammen mit dem Vorsitzenden den Versammlungsvorstand darstellen und mit ihm gemeinsam das Protokoll der Generalversammlung unterzeichnen.

Art. 27. Teilnahme, Stimmrechte. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, per Telefaxübertragung oder durch jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend) von einem derart bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Aktionäre können an einer Generalversammlung durch Konferenzgespräche, Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Kommunikationsmittel müssen allen an der Sitzung teilnehmenden Personen erlauben, sich durchgehend untereinander zu hören sowie effektiv an der Sitzung teilzunehmen.

Jeder Aktionär kann durch Wahlformulare wählen, die per Post oder per Telefaxübertragung an den Sitz der Gesellschaft oder an eine andere im Einberufungsschreiben angegebene Adresse zu senden sind. Wahlformulare, die weder eine Stimme noch eine Enthaltung enthalten, sind nichtig.

Für die Beschlüsse der Generalversammlungen müssen die gesetzlichen Bestimmungen der Anwesenheits- und Mehrheitsquoten des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie von Zeit zu Zeit abgeändert, beachtet werden.

Art. 28. Protokollierung. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt. Dieses wird vom Vorsitzenden, dem Schriftführer und dem Stimmzähler unterzeichnet. Anwesende Aktionäre und Vertreter von Aktionären unterzeichnen das Protokoll ebenfalls, falls sie es verlangen.

VI. Rechnungslegung

Art. 29. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 30. Jahresabschluss, Lagebericht. Der Vorstand stellt nach Ablauf eines jeden Jahres innerhalb der ersten sechs (6) Wochen des Folgejahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf, die den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Vorstand den Jahresabschluss inklusive Lagebericht den Wirtschaftsprüfern vor.

Zur gleichen Zeit übermittelt der Vorstand auch dem Aufsichtsrat diese Unterlagen.

Der Aufsichtsrat hat in Folge dessen der ordentlichen Generalversammlung seine Bemerkungen zum Lagebericht des Vorstandes sowie zum Jahresabschluss vorzulegen.

Der Jahresabschluss muss inklusive Lagebericht binnen vierzehn (14) Tagen nach seiner Genehmigung durch die Generalversammlung seitens des Vorstands gemäß Artikel 75 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich der Änderungsgesetze zur Veröffentlichung eingereicht werden.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 31. Auflösung. Die außerordentliche Generalversammlung kann jederzeit, auch auf Vorschlag des Vorstandes, der Auflösung der Gesellschaft zustimmen und diese verkünden.

In diesem Fall bestimmt die außerordentliche Generalversammlung über die Liquidationsweise und bestellt einen oder mehrere Liquidatoren, welche die Liquidation der Gesellschaft vornehmen.

Vom Reinvermögen wird nach Löschung (Tilgung) der Passiva eine Summe zur Rückzahlung des eingezahlten und nicht abgeschrieben Betrags der Aktien einbehalten; der Saldo (Restbetrag) wird gleichmäßig auf alle Aktien verteilt.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 32. Verweis auf gesetzliche Grundlagen. Ergänzend, insbesondere soweit Angelegenheiten der Gesellschaft in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze und die Gesetze betreffend die OGA in ihrer jeweils gültigen Fassung verwiesen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet : S. SCHNEIDER, J. RIEDER, S. KLINK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2011. Relation: LAC/2011/12726. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 28. März 2011.

Référence de publication: 2011043299/275.

(110048691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Ramsay Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.280.

In the year two thousand and eleven, on the 18th day of the month of March,

Before, Maitre Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Celsius European Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered offices at 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 125726,

Hereby represented by Mrs. Simone Schmitz, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of proxy given on 16th March 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declared to be the sole shareholder of Ramsay Finance S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 25A Boulevard Royal, L-2346 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty five Euro (EUR 125) each and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number B 140.280 (the "Company"), incorporated by a deed of Maitre Paul Decker, notary residing in Luxembourg of 14 July 2008, published in the Mémorial C number 1950 of 8th August 2008.

The appearing party, having recognized to be fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to wind up the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Determination of the broadest powers to be granted to the liquidator, including but not limited to the right to grant securities over the assets of the Company, contribute assets of the Company for new shares and pay advances on the profits of the liquidation either in cash or in kind.

4. Miscellaneous

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint Celsius European Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A Boulevard Royal, L-2446 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 125726 as liquidator of the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility make contributions of assets of the Company to another company and, consequently, subscribe for new shares issued by this company in consideration of the contribution in kind.

The liquidator is authorised to grant securities over the assets of the Company in the name and on behalf of the Company as it may be appropriate or required to comply with the liabilities of the Company.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such party of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit mars,

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A compare:

Celsius European Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 125726,

Représentée aux fins des présentes par Mme Simone Schmitz, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 Mars 2011.

Cette procuration sera annexée au présent acte pour les effets de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré être l'associé unique de Ramsay Finance S.à r.l. , une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de une cent vingt-cinq euro (EUR 125) chacune et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 140281 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1950 du 08 August 2008.

Lequel comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs les plus étendus à conférer au liquidateur, notamment avec la faculté pour le liquidateur de consentir des sûretés sur les actifs de la Société, faire des apports avec les actifs de la Société en contrepartie de nouvelles actions, et payer des avances sur le boni de liquidation, que ce soit en numéraire ou en nature;

4. Divers.

a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Celsius European Holdings S.à r.l. , une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 125726, comme liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelque que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits similaires, à des gages, ou des actions en rescission, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité, payer des avances à l'associé sur le boni de liquidation, aussi bien en numéraire qu'en nature.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité faire des apports d'actifs de la Société à une autre société et, par conséquent, souscrire à de nouvelles actions émises par cette société en contrepartie des apports.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité accorder des sûretés sur les actifs de la Société au nom et pour le compte de la Société, tel qu'il l'estime nécessaire ou approprié pour se confirmer aux engagements de la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires de pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes en particulier.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engage envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à EUR

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Schmitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2011. LAC/2011/13830. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011045996/135.

(110052071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Ramsay Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.280.

Rectificatif déposé le 01/04/2011 L110052071

In the year two thousand and eleven, on the 18th day of the month of March,
Before, Maitre Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Celsius European Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered offices at 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 125726,

Hereby represented by Mrs. Simone Schmitz, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of proxy given on 16th March 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declared to be the sole shareholder of Ramsay Finance S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in 25A Boulevard Royal, L-2346 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty five Euro (EUR 125) each and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number B 140.280 (the "Company"), incorporated by a deed of Maitre Paul Decker, notary residing in Luxembourg of 14 July 2008, published in the Mémorial C number 1950 of 8th August 2008.

The appearing party, having recognized to be fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to wind up the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Determination of the broadest powers to be granted to the liquidator, including but not limited to the right to grant securities over the assets of the Company, contribute assets of the Company for new shares and pay advances on the profits of the liquidation either in cash or in kind.

4. Miscellaneous

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint Celsius European Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A Boulevard Royal, L-2446 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 125726 as liquidator of the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility make contributions of assets of the Company to another company and, consequently, subscribe for new shares issued by this company in consideration of the contribution in kind.

The liquidator is authorised to grant securities over the assets of the Company in the name and on behalf of the Company as it may be appropriate or required to comply with the liabilities of the Company.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such party of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit mars,

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A compare:

Celsius European Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 125726,

Représentée aux fins des présentes par Mme Simone Schmitz, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 Mars 2011.

Cette procuration sera annexée au présent acte pour les effets de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré être l'associé unique de Ramsay Finance S.à r.l. , une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de une cent vingt-cinq euro (EUR 125) chacune et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 140281 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1950 du 08 August 2008.

Lequel comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs les plus étendus à conférer au liquidateur, notamment avec la faculté pour le liquidateur de consentir des sûretés sur les actifs de la Société, faire des apports avec les actifs de la Société en contrepartie de nouvelles actions, et payer des avances sur le boni de liquidation, que ce soit en numéraire ou en nature;

4. Divers.

a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Celsius European Holdings S.à r.l. , une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 125726, comme liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelque que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits similaires, à des gages, ou des actions en rescission, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité, payer des avances à l'associé sur le boni de liquidation, aussi bien en numéraire qu'en nature.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité faire des apports d'actifs de la Société à une autre société et, par conséquent, souscrire à de nouvelles actions émises par cette société en contrepartie des apports.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité accorder des sûretés sur les actifs de la Société au nom et pour le compte de la Société, tel qu'il l'estime nécessaire ou approprié pour se confirmer aux engagements de la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires de pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes en particulier.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engage envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à EUR

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Schmitz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2011. LAC/2011/13830. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046751/137.

(110052227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

HDF Sicav DIV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.901.

HDF Sicav DIVM (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.906.

In the year two thousand and eleven on the thirtieth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1. HDF SICAV DIV (Lux), a "société d'investissement à capital variable" having its registered office at 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies (the "Register") in Luxembourg under number B 136.901 (hereafter the "Continuing Company") represented by Me Laetitia Chaniol, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg, on the basis of a proxy dated 24 March 2011 which shall remain attached to the original of this deed in order to be registered with this deed;

2. HDF SICAV DIVM (Lux), a "société d'investissement à capital variable" having its registered office at 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Register under number B 136.906, (hereafter the "Company") represented by Me Laetitia Chaniol, Maître en droit, prenamed, on the basis of a proxy dated 24 March 2011 which shall remain attached to the original of this deed in order to be registered with this deed;

who declared the following:

1) The Company was initially incorporated in Bermuda on 7 July 2004 and was redomiciled to Luxembourg on 3 March 2008. As from its date of redomiciliation it qualifies as an undertaking for collective investment incorporated as a "société d'investissement à capital variable" in Luxembourg for an unlimited period in a form of an umbrella structure with multiple compartments with different portfolios of assets. The Company has currently one compartment named Multivest Fund (the "Existing Fund"), represented by one or more segregated classes of shares. Within the compartments, the board of directors of the Company may issue different classes of shares, as described in the current prospectus. The Company is subject to part II of the Luxembourg law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "Law").

2) The Continuing Company was initially incorporated in Bermuda on 22 November 1989 and was redomiciled to Luxembourg on 3 March 2008. As from its date of redomiciliation it qualifies as an undertaking for collective investment incorporated as a "société d'investissement à capital variable", in Luxembourg for an unlimited period in a form of an umbrella structure with multiple compartments with different portfolios of assets. The Continuing Company has currently one compartment named Xiphias International Fund (the "Continuing Fund"). The Continuing Company is subject to part II of the Law.

The Existing Fund in which shares are in issue on the Effective Date (as defined hereinafter) will be merged with the Continuing Fund as detailed in the table hereinafter:

	Approximate Value of Fund as at 31 December 2010
Existing Fund	5 million Euro
Continuing Fund	54 million Euro
Combined value	59 million Euro

The board of directors of the Company and the board of directors of the Continuing Company have approved the merger proposal for the following reasons:

- The investment objectives, investment policies and investors and risk profiles of the Continuing Fund are similar to those of the relevant Existing Fund.

- The assets of the Company have declined due to recent redemptions and no potential investments are expected that could lead to a better return of the Existing Fund by spreading fixed costs among a greater asset base.

By merging the Existing Fund with the Continuing Fund, the combined estimated values, as shown in the above table, together with the potential for new investments in the Continuing Fund should provide the benefits of greater fund size and therefore, economies of scale, with the expectation that this should reduce costs in the future.

- The proposed merger will also result in shareholders of the Company becoming shareholders of an investment fund with significantly larger assets.

For these reasons, the boards of directors of the companies believe the interests of investors will be better served if the Existing Fund was merged into the Continuing Fund.

All expenses, costs and charges of the merger will be borne by the Company. The dealing costs of aligning the portfolio of assets of the Existing Fund and the Continuing Fund following the merger will be borne by the Continuing Fund and ultimately by all investors in that Fund.

THEREFORE subject to (i) as provided in paragraph 1) below and (ii) to any changes as shall be approved by the directors of the Company and/or of the Continuing Company pursuant to regulatory requirements:

1) On 9 May 2011, after the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company required by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "1915 Law") approving the merger, or if required by one or more shareholders of the Continuing Company holding at least 5% of the shares of this company, after the extraordinary general meeting of the shareholders of the Continuing Company approving the merger, or on such other date as the extraordinary general meeting of the Company shall decide upon the chairman's proposal (this date being not later than six months after the date of the extraordinary general meeting) as the effective date of the merger (the "Effective Date"), the Company shall automatically contribute all the assets and liabilities of the Existing Fund to the Continuing Fund, pursuant to section XIV of the 1915 Law.

2) The Continuing Company will issue to the benefit of the shareholders shares in the relevant class of shares of the Continuing Company as shown in the below table:

Merger of HDF SICAV DIVM (Lux) Multivest Fund	Class	into HDF SICAV DIV (Lux)	Class
	USD A	Xiphias	USD AA
	EUR A	International Fund	EUR AA
	EUR C		EUR CC
	EUR G		EUR G
	EUR M		EUR M

The number of shares in the Continuing Fund to be issued to holders of shares of the Existing Fund will be determined on the basis of the net asset value of the shares of the Existing Fund and the net asset value of the shares of the Continuing Fund calculated in accordance with the provisions of the articles of association and the prospectus of the Company respectively the Continuing Company as of 30 April 2011. Fractions of shares will be issued up to three decimal places. Any shareholder of the Existing Fund shall be entitled to the number of shares of the relevant class of the Continuing Fund pursuant to the above table, such number being obtained by multiplying the number of shares of the relevant class held by such shareholder by the exchange ratio. The exchange ratio is calculated as described hereabove using the respective net asset values of the Continuing Fund and the Existing Fund as of 30 April 2011. No residual cash amount will be paid to the shareholders.

3) All new shares in the Continuing Fund will be issued in registered form. Confirmation of shareholding shall be received on or around 25 May 2011.

The registrar and transfer agent of the Continuing Company will allocate the new shares to the former shareholders of the Company, on the basis of data contained in the register of shareholders of the latter on the Effective Date.

As from the Effective Date, classes of shares in the Continuing Fund issued to shareholders of the Existing Fund will carry the same rights as those of the relevant classes of shares in the Continuing Fund in issue prior to the Effective Date.

4) As a result of the merger, the Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

5) As from the Effective Date, all assets and liabilities of the Company shall be deemed transferred to the Continuing Company on the account of the Continuing Fund as aforesaid.

6) None of the shareholders of the Continuing Company have any special rights and no preferred shares have been issued in the share capital of the Continuing Company.

7) Neither the board of directors of the Company and the Continuing Company, nor the auditors of the Company and the Continuing Company, nor any third person involved with the proposed merger shall obtain any benefit in connection with the merger.

Unless shareholders of the Continuing Company holding at least five per cent (5%) of the shares outstanding in the Continuing Company so require on or prior to the day following the date of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company approving the merger on the basis of article 264 of the 1915 Law, the merger will be implemented without a resolution of a general meeting of shareholders of the Continuing Company.

This merger proposal, the special reports on the merger issued by the auditors for the Company and for the Continuing Company, the reports of the boards of directors of the Company and the Continuing Company, the financial reports containing the audited annual accounts and annual reports of the last three years of the Company and the Continuing Company, and the prospectus of the Continuing Company shall be available for inspection to the shareholders of the Company and Continuing Company and copies thereof may be obtained free of charge on request by such shareholders at the registered offices of the Company and Continuing Company.

Statement

In accordance with article 271 of the 1915 Law, the undersigned notary certifies the legality the present merger proposal.

The undersigned notary, who understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation, on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. HDF SICAV DIV (Lux), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg (ci-après la "Société Absorbante"), représentée par Me Laetitia Chaniol, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 mars 2011, laquelle restera annexée à l'original du présent acte afin d'être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement;

2. HDF SICAV DIVM (Lux), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, (ci-après la "Société"), représentée par Me Laetitia Chaniol, Maître en droit, prénommé (e), en vertu d'une procuration datée du 24 mars 2011, laquelle restera annexée à l'original du présent acte afin d'être soumise avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement;

Ont déclaré ce qui suit:

1) La Société a été initialement constituée aux Bermudes le 7 juillet 2004 et a été transférée au Luxembourg le 3 mars 2008. A compter de cette date de redomiciliation elle est qualifiée d'organisme de placement collectif constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable au Luxembourg, pour une durée illimitée, dotée d'une structure à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs. La Société comprend actuellement un compartiment dénommé Multinvest Fund (le "Fonds Existant") représenté par une ou plusieurs classes distinctes d'actions. Le conseil d'administration de la Société peut émettre, au sein de chaque compartiment, plusieurs classes d'actions, tel que décrit dans le prospectus actuellement en vigueur. La Société est soumise à la partie II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi").

2) La Société Absorbante a été initialement constituée aux Bermudes le 22 novembre 1989 et a été transférée au Luxembourg le 3 mars 2008. A compter de cette date de redomiciliation elle est qualifiée d'organisme de placement collectif constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable au Luxembourg, pour une durée illimitée, doté d'une structure à compartiments multiples avec différents portefeuilles d'actifs. La Société Absorbante comprend actuellement un seul compartiment dénommé Xiphias International Fund ci-après comme le "Fonds Absorbant". La Société Absorbante est soumise à la partie II de la Loi.

Le Fonds Existant au sein duquel des actions sont émises à la Date Effective (telle que définie ci-après) fusionnera avec le Fonds Absorbant, ainsi que détaillé dans le tableau ci-après.

	Valeur approximative du Fonds en date du 31 décembre 2010
Fonds Existant	5 millions d'euros
Fonds Absorbant	54 millions d'euros
Valeur combinée	59 millions d'euros

Le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de la Société Absorbante ont approuvé le projet de fusion pour les raisons suivantes:

Les objectifs d'investissement et politiques d'investissement ainsi que les profils des investisseurs et des risques du Fonds Absorbant sont analogues à ceux du Fonds Existant.

Les actifs de la Société ont diminué, en raison de rachats récents aucun investissement potentiel n'est envisagé qui pourrait conduire à un meilleur rendement du Fonds Existant en répartissant les coûts fixes sur une plus large base d'actifs.

En fusionnant le Fonds Existant avec le Fonds Absorbant, les valeurs estimées combinées, telles qu'apparaissant dans le tableau ci-dessus, ensemble avec les possibilités de faire de nouveaux investissements dans le Fonds Absorbant devraient permettre de bénéficier d'une taille de fonds plus grande et par conséquent, d'économies d'échelle, en comptant sur le fait que cela devrait entraîner une réduction des coûts à l'avenir.

La fusion envisagée conduira également les actionnaires de la Société à devenir actionnaires d'un fonds d'investissement ayant des avoirs beaucoup plus importants.

Pour ces raisons, les conseils d'administration des sociétés sont d'avis que les intérêts des investisseurs seraient mieux servis si le Fonds Existant fusionne avec le Fonds Absorbant.

Toutes les dépenses, les coûts et charges afférents à la fusion incomberont à la Société. Les frais de transaction découlant de l'alignement du portefeuille d'actifs du Fonds Existant et du Fonds Absorbant suite à la fusion incomberont au Fonds Absorbant et finalement à tous les investisseurs dudit Fonds.

DANS CES CONDITIONS, sous réserve (i) de ce qui est prévu au paragraphe 1) ci-dessous et (ii) de toutes autres modifications qui seront approuvées par les administrateurs de la Société et/ou de la Société Absorbante suite à des exigences réglementaires:

1) Le 9 mai 2011, suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société prévue par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), approuvant la fusion, (ou si requise par un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins 5% des actions dans ladite société, suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante approuvant la fusion) ou à telle autre date fixée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, sur proposition du président, (dans un délai de six mois suivant la date de l'assemblée générale extraordinaire) comme date effective de la fusion (la "Date Effective"), la Société transmettra de plein droit tous les avoirs et engagements du Fonds Existant au Fonds Absorbant, conformément à la section XIV de la Loi de 1915.

2) La Société Absorbante émettra au profit des actionnaires des actions dans les classes et compartiments de la Société Absorbante suivants:

Fusion de HDF SICAV DIVM (Lux)	Classe	dans HDF SICAV DIV (Lux)	Classe
Multinvest Fund	USD A	Xiphias	USD AA
	EUR A	International Fund	EUR AA
	EUR C		EUR CC
	EUR G		EUR G
	EUR M		EUR M

Le nombre d'actions dans le Fonds Absorbant à émettre aux actionnaires du Fonds Existant sera déterminé sur la base de la valeur nette inventaire des actions du Fonds Existant et de la valeur nette d'inventaire des actions du Fonds Absorbant calculée en vertu des dispositions des statuts et du prospectus de la Société respectivement de la Société Absorbante en date du 29 avril 2011. Les fractions d'actions seront émises jusqu'au millième. Tout actionnaire du Fonds Existant recevra le nombre d'actions de la classe concernée conformément au tableau ci-dessus; ce nombre sera obtenu en multipliant le nombre d'actions détenues dans la classe concernée par ledit actionnaire par le rapport d'échange. Le rapport d'échange est calculé tel que décrit ci-dessus en utilisant les valeurs nettes d'inventaire respectives du Fonds Existant et du Fonds Absorbant calculées au 30 avril 2011. Aucune soulte ne sera versée aux actionnaires.

3) Toutes les actions nouvelles dans les Fonds Absorbant seront émises sous forme nominative. Une confirmation de la détention d'actions sera reçue le ou aux environs du 25 mai 2011.

L'agent de registre et de transfert de la Société Absorbante attribuera les nouvelles actions aux anciens actionnaires de la Société, sur base de données contenues dans le registre des actionnaires de cette dernière à la Date Effective.

A compter de la Date Effective, les classes d'actions dans le Fonds Absorbant, émises aux actionnaires du Fonds Existant, conféreront les mêmes droits que les classes d'actions du Fonds Absorbant, émises avant la Date Effective.

4) A l'issue de la fusion, la Société cessera d'exister et toutes ses actions en circulation seront annulées.

5) A partir de la Date Effective, les avoirs et les engagements de la Société seront réputés avoir été transférés à la Société Absorbante pour le compte du Fonds Absorbant tel que mentionné précédemment.

6) Aucun des actionnaires de la Société Absorbante n'aura de droit spécial et aucune action préférentielle n'a été émise dans le capital social de la Société Absorbante.

7) Ni le conseil d'administration de la Société et de la Société Absorbante, ni les réviseurs de la Société et de la Société Absorbante, ni une tierce personne impliquée dans la fusion proposée ne percevra de bénéfices relativement à la fusion.

A moins que des actionnaires de la Société Absorbante, détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation dans la Société Absorbante n'en fassent la demande au ou avant le lendemain de l'assemblée générale extraordinaire de la Société approuvant la fusion sur la base de l'article 264 de la Loi de 1915, la fusion sera effectuée sans décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

Ce projet de fusion, les rapports spéciaux sur la fusion établis par les réviseurs de la Société et de la Société Absorbante, les rapports des conseils d'administration de la Société et la Société Absorbante, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés et les rapports annuels des trois dernières années de la Société et la Société Absorbante et le prospectus de la Société Absorbante seront ouverts à l'inspection des actionnaires de la Société et la Société Absorbante et des copies de ces documents pourront être obtenues gratuitement sur demande aux sièges sociaux de la Société et la Société Absorbante.

Déclaration

Conformément à l'article 271 de la Loi de 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants repris plus haut, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, les personnes nommées ont toutes signées avec nous, notaire le présent acte.

Signé : L. CHANIOL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2011. Relation: LAC/2011/15245. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2011047644/239.

(110052979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Dudelange - Solar s.c., Société Civile.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 4.422.

STATUTS

L'an deux mille dix, le 21 décembre,

Entre les soussigné(e)s:

Monsieur BECHET Georges, 103, rue Norbert Metz, L-3524 Dudelange,

Monsieur BODRY Alex, 40, rue Jean Jaurès, L3490 Dudelange,

Monsieur CHAMPAGNE Fernand, 39, rue Mathias Cungs, L-3446 Dudelange,

Monsieur CARDONE Gilles, 111, rue du Parc, L-3542 Dudelange,

Monsieur CHRISTOFFEL Ady, 7, rue de la Vallée, L-3591 Dudelange,

Monsieur CHRISTOFFEL Alex, 22, rue des Saules, L-3560 Dudelange,

Monsieur CHRISTOFFEL Gilbert, 26, rue des Saules, L-3560 Dudelange,

Madame CLEES Fernande, 12, rue Comte de Bertier, L-3422 Dudelange,

Madame DE PAOLI Doris, 32, im Boujel, L-3453 Dudelange,

Monsieur GARCIA Robert, 4, rue Hubert Clément, L-3444 Dudelange,

Monsieur GASPERINI Jean-Paul, 77, rue du Nord, L-3531 Dudelange,

Monsieur GLESENER Jean, 50, rue Pierre Krier, L-3504 Dudelange,

Monsieur GOERENS Tom, 21, rue Jean Mylius, L-3432 Dudelange,

Madame GOERGEN Romaine, 33, rue Alex Fleming, L-3467 Dudelange,

Monsieur GOERGEN Raymond, 55, rue Nic. Biever, L-3425 Dudelange,
Madame HEINEN Monique, 10, rue Hubert Clément, L-3444 Dudelange,
Monsieur HIPPERT Joseph, 25, rue Schiller, L-3562 Dudelange,
Monsieur HULTEN-LUCAS Claude, 16, rue Wercollier, L-3554 Dudelange,
Monsieur KICKERT-MOLITOR Mike, 13, rue des Fleurs, L-3468 Dudelange,
Madame KUTTEN Colette, 4, rue Hubert Clément, L-3444 Dudelange
Monsieur LENTZ Marc, 6, rue Curie, L-3447 Dudelange,
Monsieur PAULY Francis, 148, rte de Zoufftgen, L-3598 Dudelange,
Monsieur PETTINGER Gilbert, 16, rue des Aubépines, L-3410 Dudelange,
Madame PRIEUR Muriel, 39, rue Schortgen, L-3654 Dudelange,
Monsieur SAVINI Romano, 80, rue Nic. Biever, L-3425 Dudelange,
Monsieur SCHINTGEN Dietmar, 10, rue Hubert Clément, L-3444 Dudelange,
Mademoiselle SEIL Emily, 63, rue de la Paix, L-3541 Dudelange, représentée par son administrateur légal, Madame
HAASE Jasmin, 63, rue de la Paix, L-3541 Dudelange,
Monsieur THILL Joseph, 53, rue de la Libération, L-3511 Dudelange,
Monsieur URBANY Guy, 50, rue Schortgen, L-3564 Dudelange,
Ci-après dénommé(e) s'associé(e)s,
Il a été constitué une société civile particulière dans le sens des articles 1832-1837 du Code civil.

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. La société est dénommée société civile "Dudelange - Solar s.c.".

Art. 2. Siège social. Le siège de la société est établi dans la commune de Beckerich. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La durée. La société civile est constituée pour une durée de 30 ans à partir de la signature de ce contrat.

Titre 2. Objet

Art. 4. Objet. La société a pour objet l'exploitation de deux installations photovoltaïques pour un total de 67,34 kWp qui seront installées sur le toit du Centre Culturel "opderschmelz" à L-3475 Dudelange, 1a, rue du Centenaire (55.50 kWp) et sur le toit de la buvette du Stade Aloyse Meyer à L-3532 Dudelange, rue Eugène Conrad (11.84 kWp). L'énergie produite sera cédée au réseau électrique public.

Titre 3. Engagements des associé(e)s

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société civile est constitué par deux installations photovoltaïques pour un total de 67.34 kWp, représenté par 364 parts sociales. Le montant du capital social est de 1000.- €.

L'apport des associés lors de la constitution de la présente société civile s'est effectué comme suit:

Monsieur BECHET Georges, a apporté 6 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 6/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur BODRY Alex, a apporté 6 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 6/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur CHAMPAGNE Fernand, a apporté 22 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 22/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur CARDONE Gilles, a apporté 11 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 11/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur CHRISTOFFEL Ady, a apporté 11 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 11/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur CHRISTOFFEL Alex, a apporté 17 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 17/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur CHRISTOFFEL Gilbert, a apporté 11 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 11/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame CLEES Fernande, a apporté 6 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 6/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame DE PAOLI Doris, a apporté 22 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 22/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur GARCIA Robert, a apporté 6 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 6/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur GASPERINI Jean-Paul, a apporté 22 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 22/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur GLESENER Jean, a apporté 16 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 16/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur GOERENS Tom, a apporté 22 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 22/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame GOERGEN Romaine, a apporté 11 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 11/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur GOERGEN Raymond, a apporté 11 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 11/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame HEINEN Monique, a apporté 3 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 3/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur HIPPERT Joseph, a apporté 11 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 11/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur HULTEN-LUCAS Claude, a apporté 22 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 22/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur KICKERT-MOLITOR Mike, a apporté 6 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 6/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame KUTTEN Colette, a apporté 5 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 5/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur LENTZ Marc, a apporté 6 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 6/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur PAULY Francis, a apporté 16 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 16/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur PETTINGER Gilbert, a apporté 6 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 6/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Madame PRIEUR Muriel, a apporté 16 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 16/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SAVINI Romano, a apporté 6 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 6/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur SCHINTGEN Dietman, a apporté 3 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 3/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Mademoiselle SEIL Emily, a apporté 25 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 25/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur THILL Joseph, a apporté 28 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 28/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

Monsieur URBANY Guy, a apporté 11 modules photovoltaïques Yingli 185 P avec système de montage, 11/364^{ème} du câblage et de l'infrastructure commune;

La description de la partie commune est annexée au présent contrat.

Les décisions ayant pour objet une augmentation ou une diminution du capital social, doivent réunir une majorité qualifiée des trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 6. Participation aux bénéfices et Pertes. La part de chaque associé dans les bénéfices et pertes de la société est proportionnelle à sa mise dans le fonds de la société.

Ainsi la répartition des parts sociales se fera comme suit:

Monsieur BECHET Georges, 6 parts sociales,

Monsieur BODRY Alex, 6 parts sociales,

Monsieur CHAMPAGNE Fernand, 22 parts sociales,

Monsieur CARDONE Gilles, 11 parts sociales,

Monsieur CHRISTOFFEL Ady, 11 parts sociales,

Monsieur CHRISTOFFEL Alex, 17 parts sociales,

Monsieur CHRISTOFFEL Gilbert, 11 parts sociales,

Madame CLEES Fernande, 6 parts sociales,
Madame DE PAOLI Doris, 22 parts sociales,
Monsieur GARCIA Robert, 6 parts sociales,
Monsieur GASPERINI Jean-Paul, 22 parts sociales,
Monsieur GLESENER Jean, 16 parts sociales,
Monsieur GOERENS Tom, 22 parts sociales,
Madame GOERGEN Romaine, 11 parts sociales,
Monsieur GOERGEN Raymond, 11 parts sociales,
Madame HEINEN Monique, 3 parts sociales,
Monsieur HIPPERT Joseph, 11 parts sociales,
Monsieur HULTEN-LUCAS Claude, 22 parts sociales,
Monsieur KICKERT-MOLITOR Mike, 6 parts sociales,
Madame KUTTEN Colette, 5 parts sociales,
Monsieur LENTZ Marc, 6 parts sociales,
Monsieur PAULY Francis, 16 parts sociales,
Monsieur PETTINGER Gilbert, 6 parts sociales,
Madame PRIEUR Muriel, 16 parts sociales,
Monsieur SAVINI Romano, 6 parts sociales,
Monsieur SCHINTGEN Dietmar, 3 parts sociales,
Mademoiselle SEIL Emily, 25 parts sociales,
Monsieur THILL Joseph, 28 parts sociales,
Monsieur URBANY Guy, 11 parts sociales,

Titre 4. Assemblée Générale

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée générale est le seul organe décisionnel de la société.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises, que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social représenté à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts, que si les associés représentant 3/4 du capital social sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère quel que soit la part du capital social représentée.

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée par le gérant par lettre recommandée aux associés au moins quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Elle devra contenir un ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points qui sont expressément inscrits à l'ordre du jour. La première assemblée générale se tiendra le jour de la signature de ce contrat.

Art. 8. Assemblée Générale extraordinaire. Le gérant devra convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque un ou plusieurs associés représentant au moins 25% du capital social en font la demande écrite, en indiquant l'ordre du jour proposé, et ce dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le gérant peut à tout moment convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, lorsque les besoins de la société l'exigent.

Titre 4. Administration et Gérance

Art. 9. Nomination du gérant. Le gérant est nommé sur décision réunissant les voix des associés représentant la moitié du capital social pour une durée de trois ans. Ce mandat peut être reconduit. Le gérant peut ne pas être un associé de la société civile.

Art. 10. Mission et Rémunération du gérant. Le gérant assure d'une manière générale la gestion courante et le bon fonctionnement de l'installation de production.

La mission ainsi que la rémunération du gérant sont fixées par contrat à approuver par l'assemblée générale.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Droit de signature individuelle du gérant. Le gérant peut engager la société civile par sa signature individuelle jusqu'à hauteur du montant de 1.000.-€. Au-delà du prédit mandat une autorisation préalable de l'assemblée générale est indispensable.

Titre 5. Fin de la société

Art. 13. Fin de la société et Affectation des fonds. La société finit par l'expiration du temps pour lequel elle a été contractée. Les fonds restants de la société recevront une affectation déterminée par l'assemblée générale.

Art. 14. Vente, cession ou transfert de parts sociales. Tout associé(e) s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que soit, toutes ou partie de ses parts sociales dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres associé(e)s qui disposent d'un droit de préemption. Cette offre se fera selon la procédure suivante:

1. L'associé(e) qui a l'intention de vendre toutes ou partie de ses parts sociales à une partie tierce doit notifier cette intention au gérant de la société avec l'indication du prix qu'il désire obtenir.

2. Le gérant transmettra cette information aux autres associé(e)s qui ont un délai de 30 (trente) jours pour notifier leur intention d'acheter au prix demandé la quote-part mise en vente. A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le gérant informe le vendeur du résultat de ces opérations.

3. Les cessions doivent se faire dans les 30 (trente) jours à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées.

4. Les parts sociales mises en vente n'ayant pas trouvé preneur au terme des procédures ci-dessus sont cessibles à des tiers à un prix qui ne peut être inférieur au prix proposé aux autres associés.

Le vendeur informe le gérant dans les 15 (quinze) jours à partir de la date de la vente, du nom et de l'adresse du nouvel (le) associé(e) en lui envoyant une copie du contrat de cession.

5. Toutes les notifications prévues par le présent article doivent être effectuées par voie recommandée.

Tout associé(e) pourra vendre, céder ou transférer toutes ou partie de ses parts sociales exclusivement aux membres de la famille, (max. 2^{ème} degré) sans en référer préalablement aux autres associés.

Art. 15. Décès d'un associé avant le terme du contrat. En cas de mort d'un des associés avant le terme du présent contrat, la société continuera avec ses héritiers.

Titre 6. Dispositions générales

Art. 16. Les dispositions de la loi du 28 décembre 1992 (Code civil, livre III, Titre IX, Art. 1832-1873) précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par le présent contrat.

Fait à Dudelange, le 21 décembre 2010.

Signatures.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés représentant l'intégralité du capital social de la société se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

- la société anonyme ENERGIPARK REIDEN S.A. avec siège Social à L-8522 Beckerich,6, Jos Seylerstrooss.

2. Contrat de gérance:

- le contrat de gérance est approuvé.

3. Le siège social est établi à L-8522 Beckerich, 6, Jos. Seylerstrooss

Signatures.

Référence de publication: 2011008772/216.

(110008898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Comer International Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.122.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Signature

LES GERANTS

Référence de publication: 2011027350/12.

(110033635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

**Sigval Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Sigval Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 37.010.

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIGVAL HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 37.010,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 04 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 420 du 06 novembre 1991,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 07 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 83 du 20 février 1993

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les QUATRE MILLE (4.000) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de QUATRE MILLIONS DE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 4.000.000,-), représenté par QUATRE MILLE (4.000) ACTIONS d'une valeur nominale de MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (€ 1.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante-et-un cents (€99.157,41), représenté par QUATRE MILLE (4.000) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale tenue sous seing privé, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 501 du 14 juillet 2000.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en SIGVAL HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF" Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de SIGVAL HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

4) Suppression du capital autorisé.

Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article trois (3) des statuts ont dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SIGVAL HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SIGVAL HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Quatrième résolution

Le capital autorisé n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 3 et suivants de l'article quatre (4) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15650. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A..

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011008611/91.

(110009763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

**Compagnie Financière de Belmont S.A. société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Compagnie Financière de Belmont S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 28.160.

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 28.160,

constituée aux termes d'un acte notarié du 09 mai 1988, publié au Mémorial C numéro 210 du 04 août 1988 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 455 du 02 mars 2006

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX MILLE DEUX CENTS (€ 2.200,-) actions, sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital de trois cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quatre cents (€ 335.387,84) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011008282/82.

(110009795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

SICAV II (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 107.426.

L'assemblée générale ordinaire du 8 février 2011 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Luca Diener, Guy Reiter et Germain Trichies en tant que membres du conseil d'administration de SICAV II (Lux) et de nommer Monsieur Fernand Schaus comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur Mark Wallace ayant démissionné avec effet au 17 novembre 2010, le conseil d'administration se compose dès lors comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2011028151/26.

(110033434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Recfin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 42.935.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre-décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "RECFIN HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42935 (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "RECFIN S.A.", suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph

SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 208 du 8 mai 1993,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire. André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 583 du 15 avril 2002, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise DUMONT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sophia GURY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Stéphanie COLLEAUX, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Diminution du capital social de la société à concurrence de EUR 279.000,(deux-cent soixante-dix-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 310.000,-(trois cent dix mille euros) à EUR 31.000,-(trente et un mille euros) par remboursement à l'actionnaire et annulation de 450 (quatre cent cinquante) actions;

2. Annulation du capital autorisé existant et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) représenté cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent vingt (620,-) euros (EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts."

3. Diminution subséquente du montant affecté à la réserve légale à concurrence de EUR 27.900,-(vingt-sept mille neuf cent euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) à EUR 3.100,-(trois mille cent euros) par affectation aux réserves libres;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à hauteur de EUR 279.000,- (deux-cent-soixante-dix-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 310.000,-(trois cent dix mille euros) à EUR 31.000,-(trente et un mille euros) par remboursement à l'actionnaire et annulation de 450 (quatre cent cinquante) actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions et au remboursement à l'actionnaire.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne

pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler toutes références au capital autorisé dans l'article 3 des statuts et de modifier subséquentement ledit article, afin de refléter ce qui précède, et de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille euros), représenté cinquante (50) actions d'une valeur nominale de EUR 620,-(six cent vingt euros) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts."

Troisième résolution

Suite à la réduction de capital réalisée ci-avant, l'assemblée décide subséquentement de diminuer le montant affecté à la réserve légale à concurrence de EUR 27.900,-(vingt-sept mille neuf cent euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) à EUR 3.100,-(trois mille cent euros).

Ledit montant de EUR 27.900,-(vingt-sept mille neuf cent euros) sera affecté aux réserves libres.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. DUMONT, S. GURY, S. COLLEAUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. LAC/2010/59580. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008564/104.

(110009791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Comer International Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.122.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Signature

LES GERANTS

Référence de publication: 2011027348/12.

(110033633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Comer International Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 103.122.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Signature

LES GERANTS

Référence de publication: 2011027349/12.

(110033634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Energy Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 103.146.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 3 janvier 2011 que:

- la cooptation de Maître Marianne GOEBEL, avocate, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3 rue de la Chapelle a été ratifiée. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes au 31 décembre 2008.

- ont été réélus aux fonctions d'administrateur.

* Maître Charles DURO, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,

* Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,

* Monsieur Hervé PONCIN, juriste, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3 rue du Fort Reinsheim

Les mandats d'administrateur prendront fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2017.

- La Fiduciaire Grand-Ducale S.A., L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Reinsheim, a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat de commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011029052/25.

(110033996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Soficomex Holding Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Soficomex Holding S.A.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 23.052.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of December,
Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme, SOFICOMEX HOLDING S.A., established and with its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 23052, incorporated in accordance with a deed received by Maître Marc Elter, notary then residing in Luxembourg, on 2 July 1985 published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 231 of 28 August 1985. The articles of incorporation have been amended latest pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg on 29 December 2000, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 699 of 30 August 2001.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs. Carin GEBENIUS, private employee, whose professional address is in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Antoinette QURESHI, private employee, whose professional address is in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Mr. Raymond THILL, private employee, whose professional address is at the same address.

The board thus constituted noted that the sole shareholder representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed "ne varietur" by the sole shareholder or his proxy together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

The sole shareholder present or duly represented stated that he waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that he was duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

1. Change the name of the company from "Soficomex Holding S.A." into "Soficomex Holding Spf S.A." and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation;
2. Change the company's current status as a société anonyme to a société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) and subsequent amendment of Article 4 of the company's memorandum and articles of association;
3. Any other business;

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from "Soficomex Holding S.A." into "Soficomex Holding Spf S.A."

The new wording is seen in the French version.

Second resolution

The general meeting resolved to change the company's current status as a société anonyme to that of a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

Third resolution

As a result of the previous resolution, Articles 4 and 14 of the Articles of Incorporation was amended. The new wording is seen in the French version.

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the French version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-neuf décembre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, SOFICOMEX HOLDING S.A., établie et ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23052, constituée suivant acte reçu par le Maître Marc Elter en date du 2 juillet 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 231, page 11081. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 699 du 30 août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Carin GEBENIUS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Antoinette QURESHI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec la même adresse professionnelle.

L'actionnaire unique présent ou représenté à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par ce dernier ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, et à laquelle liste de présence les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'actionnaire unique présent ou représenté déclare renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de «Soficomex Holding S.A.» en «Soficomex Holding Spf S.A.» et modification de l'article 1 des statuts.

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;

3. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «Soficomex Holding S.A.» en «Soficomex Holding Spf S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1, alinéa 1 des statuts dont la teneur sera désormais la suivante.

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme (société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf)) sous la dénomination de «Soficomex Holding Spf S.A.»»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 4 et 14 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à la loi du 11 mai 2007 et aux lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Gebenius, A. Qureshi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011/1213. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009421/123.

(110010273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Traf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 36.601.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée TRAF S.A. ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n°36.601.

constituée sous la dénomination de TRAF HOLDING S.A. par acte du notaire Paul Frieders de Luxembourg, en date du 20 mars 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 17.624, et les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 22 juin 2006, publié au Mémorial C n°1685 du 8 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par M. Giovanni SPASIANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Andrea CASTALDO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Emmanuelle BRULE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, la société COPROCESS S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 11, Avenue de la Gare, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°79.541.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. SPASIANO, A. CASTALDO, E. BRULE, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2010, LAC/2010/56778: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 January 2011.

Référence de publication: 2011008666/59.

(110009812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.925.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011027351/9.

(110033841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Canama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9759 Knaphoscheid, 1, Am Dahl.

R.C.S. Luxembourg B 103.188.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011027353/10.

(110033590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Filux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 97.964.

Extrait du conseil d administration du 01/02/11

1. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est transféré du 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg et ce à compter du 1^{er} février 2011.

2. DIVERS

Le conseil d'administration prend note du changement d'adresse des administrateurs suivants, à savoir:

- Me Michaël Dandois, 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg
- Me Antoine Meynial, 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg
- M. Stéphane Warnier, 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011027443/18.

(110033694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

**Clairbio Capital Management S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Clairbio Capital Management Holding S.A.H.).**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 78.132.

L'an deux mille dix, quinze décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLAIRBIO CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B78.132, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 15 septembre 2000, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 221 en date du 26 mars 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le

notaire Jean SECKLER, en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 327 en date du 13 avril 2005.

L'Assemblée est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Arsène KRONSHAGEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 2 des statuts.
- 2) Changement du régime fiscal de la société (la société n'étant plus soumise au régime fiscal des sociétés anonymes holdings)
- 3) Modification de la dénomination sociale de la société et modification afférente du premier alinéa de l'article 1 des statuts.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'actionnaire unique, déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, et prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre matière ainsi que l'aliénation par ventes, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ses intérêts.

La société a pour objet la prestation de services de consultances en tant que conseil et/ou expert.

Elle pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet la promotion immobilière, l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou industrielles, commerciales et civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que suite à la modification de l'objet social pour donner à la société l'objet social d'une société de participation financière avec le régime fiscal y afférent la société sous sa forme actuelle ne pourra plus bénéficier du régime fiscal des sociétés anonyme holding prévue par la loi du 31 juillet 1929.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (premier alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CLAIRBIO CAPITAL MANAGEMENT S.A.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Kronshagen, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 16263. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009114/83.

(110010292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

European Industrial Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 131.756.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011027417/14.

(110033356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Iberint S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Iberint Holding S.A.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.857.

L'an deux mille dix, le quinze décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "IBERINT HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.857, constituée suivant acte notarié en date du 15 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 178 du 30 juin 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 11 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 592 du 16 avril 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de IBERINT HOLDING S.A. en IBERINT S.A. et modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination IBERINT S.A.";

2. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations ou autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.";

3. Conversion des 881 actions privilégiées en actions ordinaires et modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux cent seize mille cinq cent cinquante euros (216.550,-) représenté par huit mille six cent soixante-deux (8.662) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et des présents statuts, ont une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et disposent d'un droit de vote aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.";

4. Modification de l'article 9 des statuts suite au décès d'un des détenteurs de parts de fondateurs et à l'annulation lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009 de 1.125 parts de fondateur sur les 2.250 distribuées à la date de la constitution, pour lui donner la teneur suivante:

"Indépendamment des actions représentatives du capital social, il existe 1.125 (mille cent vingt-cinq) parts de fondateur sans désignation de valeur et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.

Lors de chaque augmentation de capital, de nouvelles parts de fondateur seront attribuées à la bénéficiaire initiale et dans les mêmes proportions à raison d'une part de fondateur pour six actions nouvellement émises, toute fraction de part de fondateur étant arrondie à l'unité supérieure.

En rémunération de ses efforts et devoirs en rapport avec la constitution de la société, les parts de fondateur sont attribuées à titre gracieux à Madame Rosine Ceuppens.

Les parts de fondateur sont nominatives et ne donnent pas lieu au paiement d'un dividende.

Dès que le fondateur aura disparu pour quelque cause que ce soit, l'intégralité des parts de fondateur sera, sur initiative de la société, annulée.";

5. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales."

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société au régime d'une société de participations financières.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de IBERINT HOLDING S.A. en IBERINT S.A. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination IBERINT S.A."..

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations ou autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de convertir les huit cent quatre-vingt-une (881) actions privilégiées en actions ordinaires et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent seize mille cinq cent cinquante euros (EUR 216.550) représenté par huit mille six cent soixante-deux (8.662) actions de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Toutes les actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et des présents statuts et disposent d'un droit de vote aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire."

Cinquième résolution:

Suite au décès d'un des détenteurs de parts de fondateurs et à l'annulation lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009 de 1.125 parts de fondateur sur les 2.250 distribuées à la date de la constitution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 9.** Indépendamment des actions représentatives du capital social, il existe 1.125 (mille cent vingt-cinq) parts de fondateur sans désignation de valeur et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.

Lors de chaque augmentation de capital, de nouvelles parts de fondateur seront attribuées à la bénéficiaire initiale et dans les mêmes proportions à raison d'une part de fondateur pour six actions nouvellement émises, toute fraction de part de fondateur étant arrondie à l'unité supérieure.

En rémunération de ses efforts et devoirs en rapport avec la constitution de la société, les parts de fondateur sont attribuées à titre gracieux à Madame Rosina Ceuppens.

Les parts de fondateur sont nominatives et ne donnent pas lieu au paiement d'un dividende.

Dès que le fondateur aura disparu pour quelque cause que ce soit, l'intégralité des parts de fondateur sera, sur initiative de la société, annulée."

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 13.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, M. ZELLINGER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57058. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011008951/146.

(110009793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Dirco Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 146.504.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 2011

L'assemblée a été informée du décès de Monsieur Mr. Nicolas KRUCHTEN, survenu en date du 12 septembre 2010.

Mr. Laurent BARNICH, né le 02 octobre 1979 à Luxembourg, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg et Mr. Jean-Marie Bondioli, né le 17 juin 1959 à Villerupt (France), résidant 28, domaine Schmiseleck, L-3373 Leudelange ont été élus aux postes d'administrateurs de la société. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011027380/15.

(110033258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Castellano & Son's, Société Anonyme.

Siège social: L-8014 Strassen, 20, Chaussée Blanche.

R.C.S. Luxembourg B 155.875.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027356/10.

(110033257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Financière Charmont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 114.429.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011027445/14.

(110033238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

CENATEL Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.845.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011027358/10.

(110033525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Cipriani International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 65.527.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011027360/10.

(110033347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Cipriani International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 65.527.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011027361/10.

(110033351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Versale Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 65.203.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERSALE INVESTMENTS S.A., (la «Société»), avec siège social à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.203, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 5 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 683 du 23 septembre 1998.

L'assemblée est présidée par Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Fixation d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) pour chaque action.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 13.625.000,-(treize millions six cent vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.250.000,-(un million deux cent cinquante mille euros) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) à EUR 14.875.000,-(quatorze millions huit cent soixante-quinze mille euros) représenté par cinq cent quatre-vingt-quinze mille (595.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) par l'émission de cinq cent quarante-cinq mille (545.000)

actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt-cinq euros) chacune, par apport en nature pour un montant total de EUR 13.626.147,-(treize millions six cent vingt-six mille cent quarante-sept Euros) et paiement d'une prime d'émission globale de EUR 1.147,-(mille cent quarante-sept euros).

3.- Souscription.

4.- Modification afférente de l'article 3, premier alinéa des statuts.

5.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varient par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale de chaque action à la valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13.625.000,-(treize millions six cent vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) à EUR 14.875.000,-(quatorze millions huit cent soixante-quinze mille euros) représenté par cinq cent quatre-vingt-quinze mille (595.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) par l'émission de cinq cent quarante-cinq mille (545.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune et de payer une prime d'émission globale de EUR 1.147,-(mille cent quarante-sept euros).

Troisième résolution

Ensuite CSP HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 décembre 2010, a déclaré souscrire aux 545.000 (cinq cent quarante-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et a déclaré les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 13.625.000,-(treize millions six cent vingt-cinq mille euros) et a déclaré payer une prime d'émission d'un montant global d'EUR 1.147,-(mille cent quarante-sept euro).

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification et d'un rapport en date du décembre 2010, émis par le réviseur d'entreprises agréé savoir GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à L-8308 Capellen 83, Parc d'activités, et qui conclut en ces termes:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number and the par value of the shares issued in counterpart increased by the allocation to the share premium account.

This report is only issued in accordance with articles 26-1 and 32-1 of the Luxembourg law on commercial companies and meant to the Board of Directors, the Shareholders and the Notary. This report cannot be used for any whatsoever purpose cannot be transmitted to third parties and cannot be included or referenced in any other documents than the increase of the share capital of the Company without our prior approval.."

Ledit rapport, signé ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 14.875.000,(quatorze millions huit cent soixante-quinze mille euros), représenté par 595.000 (cinq cent quatre-vingt-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq mille cinq cents (5.500,-) euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Van Nugteren, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1489. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): p.d. Conny SCHUMACHER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008685/96.

(110009814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Clia Soparfi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 91.506.

Je soussigné, Jean-Luc LOUIS, demeurant à 17, chemin des Patars à B-4163 ANTHISNES, porte à la connaissance des actionnaires et du conseil d'administration de la société CLIA SOPARFI sa, dont le siège est établi à 78, rue Principale à 9780 Wintrange (R.C.S.: B 91506), que je démissionne du poste de commissaire en date du 1^{er} octobre 2010.

Référence de publication: 2011027365/10.

(110033591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

City Gate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.540.

Suite à la notification de la cession de 100 parts sociales effectuées en date du 31 décembre 2010, par l'associé Alcea Management Limited à l'associé Luxembourg Finance House S.A., le capital de la société City Gate Luxembourg, société à responsabilité limitée, est désormais détenu comme suit:

Luxembourg Finance House SA: 100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011027364/13.

(110033535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Steinfort Capital Growth SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 133.174.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 16 février 2011

L'Assemblée a approuvé la ré-élection de Monsieur John S. Morrey, 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort comme Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2012.

L'Assemblée a approuvé la ré-élection de Monsieur Mr Lutz Kalkofen, 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort comme Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2012.

L'Assemblée a approuvé la ré-élection de Madame Muriel Sosnowski, 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort comme Administrateur de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2012.

L'Assemblée a approuvé la ré-élection de Deloitte S.A. 560 rue de Neudorf L-2220 comme "Réviseur d'Entreprises Agréé" pour l'année débutant le 1^{er} janvier 2011 et ce, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011.

Pour le compte de *Steinfort Capital Growth SICAV-SIF*
Citibank International plc (Luxembourg Branch)
Laurence KREICHER

Référence de publication: 2011027962/21.

(110032751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

COFIP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 33.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011027367/10.

(110033758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Colombo Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 65.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011027370/10.

(110033479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

**Financière Palmere SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Financière Palmere S.A.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 50.254.

L'an deux mil dix, le trente-et-un décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "FINANCIERE PALMERE S.A.", R.C.S. Numéro B 50.254, avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 1955, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253 de 1995. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, précitée.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que mille deux cent cinquante (1.250) actions sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-huit cents (EUR 24,78), représentant cent pourcent (100%) du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société en Financière Palmère SPF S.A. et modification subséquente de l'article 1, première phrase des statuts de la société;

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société;

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée des actionnaires constate avoir été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «FINANCIERE PALMERE S.A.» en «FINANCIERE PALMERE SPF S.A.»,

et décide de modifier l'article 1^{er}, première phrase ainsi que l'article 12 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «FINANCIERE PALMERE SPF S.A.»»

«Art. 12. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf)

de sorte que l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Quatrième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la conversion du capital de francs luxembourgeois en euros de manière à ce que l'article 3 premier alinéa des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre euros soixante dix-huit cents (EUR 24,78) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011. LAC/2011/1549 Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009173/87.

(110010284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Goya Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.589.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 janvier 2011 que l'assemblée décide de révoquer les mandats des trois administrateurs, VISTERIA LTD, FAIRLINE LTD et MONTAIGU INVEST LTD, avec effet rétroactif au 18 juin 2009.

L'Assemblée décide de nommer (i) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, (ii) Monsieur Xavier FABRY, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue et (iii) Monsieur Edouard MAIRE, directeur comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, en remplacement des administrateurs révoqués, avec effet rétroactif au 18 juin 2009.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011027469/19.

(110032962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Commercial Self Storage Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.136.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 février 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011027371/11.

(110033690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Core Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 136.156.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027374/10.

(110033343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

CRC.LU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 35, rue Jean-François Boch.

R.C.S. Luxembourg B 137.389.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011027377/9.

(110032994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Decors & Partners SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8035 Strassen, 10, rue des Muguets.
R.C.S. Luxembourg B 157.568.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 février 2011.
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011027384/11.

(110033311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Encore Plus Lombardia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 207.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 128.971.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration que le siège social de la Société a été transféré du 41 avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 31 décembre 2010.

A Luxembourg, le 23 Février 2011.

Référence de publication: 2011027398/13.

(110033065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Deli Meat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 84.758.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011027386/10.

(110033648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Vervloet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 29.523.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.) Monsieur Vincent DE BROUX, administrateur de société né le 6 février 1946 à Etterbeek (B), demeurant à 19, rue Hard, B-1970 Wezembeek-Oppem;
- 2.) L'héritière de feu Monsieur Louis HAMBURGER, administrateur de société, né le 2 octobre 1930 à Berlin-Wilmersdorf (Allemagne), demeurant au Leopold I laan 9B, B-1990 Hoeilaart, à savoir
Madame Isabelle HAMBURGER, épouse de Monsieur Jean-Christophe DUPLAT, née le 7 juin 1967 à Uccle (Belgique), demeurant au Rozelaarlaan 4, B-1560 Hoeilaart;
- 3.) Madame Anne-Christine LUSSIE, économiste, née le 5 septembre 1949 à Tournai (Belgique), demeurant au 35, rue Auguste Neyen, L-2233 Luxembourg;
- 4.) La société VERVLOET S.A., établie et ayant son siège social à B-1080 Bruxelles, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 0400.406.496, ici représentée par ses administrateurs Monsieur Vincent de BROUX et Madame Isabelle HAMBURGER;
- 5.) Monsieur Baudouin VALENTIN, consultant, né le 24 juillet 1949 à Rabat (Maroc), demeurant au 25, Avenue Bel Air, B-1970 Wezembeek-Oppem.

Les comparant sub 1 à 5 inclus sont ici représentés par Monsieur Pierre SCHILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de cinq procurations délivrées sous seing privées le 22 décembre 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les associés (les «Associés») de «VERVLOET S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 29.523 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Me Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg le 14 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 89 de 1989.

Les Associés constatent que suite au décès de Monsieur Louis HAMBURGER, prénommé, en date du 20 juin 2010 et suite à une Attestation d'Hérédité du notaire Maître Jérôme OTTE, de résidence à Ixelles (Belgique) du 20 juillet 2010, toutes les cent cinquante (150) parts sociales détenues dans la société par le défunt, reviennent à son unique fille Madame Isabelle HAMBURGER, prénommée.

Les six cents (600) parts sociales de la Société sont en conséquence souscrites comme suit:

1) Monsieur Vincent DE BROUX, prénommé,	cent cinquante (150) parts sociales;
2) Madame Isabelle HAMBURGER, prénommée,	cent cinquante (150) parts sociales;
3) Madame Anne-Christine LUSSIE, prénommée,	cent (100) parts sociales;
4) VERVLOET-FAES S.A., prénommée,	cent (100) parts sociales;
5) Monsieur Baudouin VALENTIN, prénommé,	cent (100) parts sociales.
Total:	six cents (600) parts sociales

Toutes les six cents (600) parts sociales de la Société sans indication de valeur nominale, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de quinze mille euros (EUR 15.000.-) sont représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Associé Unique tel que représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique désigne comme liquidateur Monsieur Vincent DE BROUX, administrateur de sociétés, né le 6 février 1946 à Etterbeek (B), demeurant à 19, rue Hard, B-1970 Wezembeek-Oppem (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser à l'Associé Unique dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son Associé Unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Associé Unique décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1217. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009466/77.

(110010312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

DI Master, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.726.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle reportée tenue le 13 décembre 2010

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en novembre 2011, les mandats d'Administrateurs de Madame Thouraya JARRAY et de Messieurs Christophe ARNOULD, Lionel ERDELY.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en novembre 2011, PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011027388/15.

(110033612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 102.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.624.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 7 février 2011, que Mr Thorsten Steffen a été révoqué de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 2 février 2011.

Il résulte desdites résolutions que le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

Mr Timo Hirte

Melle Audrey Elizabeth Nangle

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 23 Février 2011.

Référence de publication: 2011027403/16.

(110033066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

DIC Hungary Limited Liability Company Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.430.

—
Il a été porté à l'attention de la Société que Monsieur Anand Subramaniam KRISHNAN a démissionné de ses fonctions d'administrateur-délégué en date du 12 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011027389/11.

(110033605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

DIF Infrastructure II PPP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.217.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011027390/10.

(110033281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

DIF Infrastructure II PPP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.216.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rambrouch, le 19 novembre 2010.
Référence de publication: 2011027391/10.
(110033282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Patiente Verriedung, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1A, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg F 2.570.

Ancien

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association est dénommée

PATIENTE VERTRIEDUNG, A.s.b.l.

PATIENTEN VERTRETUNG A.s.b.l.

REPRESENTATION DES PATIENTS A.s.b.l.

Son siège social est établi à 18 rue Dicks, L -1417 Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration

Nouveau

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association est dénommée

PATIENTE VERTRIEDUNG, A.s.b.l.

PATIENTEN VERTRETUNG A.s.b.l.

REPRESENTATION DES PATIENTS A.s.b.l.

Son siège social est établi à Luxembourg à 1A rue Christophe Plantin -L- 2339 Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011029090/23.

(110034245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Lux-Industrial Equipment G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9453 Bivels, 4, Dittegaass.
R.C.S. Luxembourg B 158.117.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Ist erschienen:

Herr Hans-Jürgen KOCH, Metzgermeister, geboren am 14. Mai 1964 in Neuerburg (Deutschland), Matrikel N° 1964 05 14 631, wohnhaft in D-54675 Utscheid (Deutschland), im Krahen, 17.

Und ersucht den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihm zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Vermietung von Grillwagen, Autos, Horesca-Bedarf, Einkauf und Verkauf von Horesca-Artikeln. Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen, und auch kann sie sämtliche mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können und den Ausbau fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen "Lux-Industrial Equipment G.m.b.H."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Bivels.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12 400) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von einhundertvierundzwanzig (124) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter Herr Hans-Jürgen KOCH, vorgenannt gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst:

Herr Hans-Jürgen KOCH, vorgenannt, wird zum Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9453 Bivels, 4, Dittegaass,

Schätzung der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausendeinhundert (1 100) € geschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Koch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 6 janvier 2011. Relation: DIE /2011 /272. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt.

Diekirch, den 13. Januar 2011.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2011011018/79.

(110009738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Encore Plus Real Estate Bad Cannstatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.208.800,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.651.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration que le siège social de la Société a été transféré du 41 avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 31 décembre 2010.

A Luxembourg, le 23 Février 2011.

Référence de publication: 2011027413/13.

(110033068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Doncols Business Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 96.158.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011027393/10.

(110033593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

JPMP GCO Equity Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.672.

—
EXTRAIT

En date du 23 février 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant A de la société, est acceptée avec effet immédiat.
2. Kees-Jan Avis, né le 30/12/1981 à Heemstede, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
3. Suite aux résolutions 1-2 de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:
 - Kees-Jan Avis, gérant A
 - Wim Rits, gérant A,
 - Ana Capella Gomez-Acebo, gérant B.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027512/19.

(110033382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.